
Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Thierry Vuittenez, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Léonie Schneiter à Aline Carrière, Isabelle Vinai à Frédéric Garreau.

Secrétaire de séance : Olivier Marlot.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2023-12-100

OBJET : Forfait bibliothèque.

Le Maire explique que suite à l'analyse des dépenses entre le musée et la bibliothèque, la commune et la communauté de communes Altitude 800 ont décidé de réorganiser leurs postes budgétaires. Chaque collectivité se consacre dorénavant à sa compétence, le musée pour la CCA, la bibliothèque pour la commune.

Cependant, la fréquentation spécifique des écoles ou de tout autre organisme nécessitant une animation et un encadrement par la mise à disposition d'un agent et des locaux a un coût pour la collectivité c'est pourquoi il est convenu de facturer une prestation forfaitaire de 70€ à la CCA 800 pour l'accueil de chaque classe.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valident la prestation forfaitaire de 70€ à chaque intervention de l'adjoint du patrimoine de la commune de Levier avec les écoles ou autre organisme ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 025-200068401-20231215-2023_12_100-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.